

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 23T01
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
LOT 8 - PEINTURE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T01, lot 8, conclu avec la société EASE pour la construction d'un équipement petite enfance à Crépy-en-Valois, et son avenant n°1 sans incidence financière,

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions des articles L.2194-1, R.2194-4, R.2194-7 et R.2194-8,

Considérant la nécessité de prendre en compte la mise en peinture de la cloison vitrée ajoutée en cours de chantier,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant est conclu avec la société EASE, titulaire du lot 8 « *peinture* » du marché 23T01, modifiant le montant du marché.

Article 2 :

Le montant de l'avenant s'élève à 485 €/HT (582 €/TTC), portant le montant du marché à 35.781,91 €/HT (42.938,29 €/TTC), soit, en prenant en compte l'avenant n°1 (sans incidence financière), une augmentation de 1,37 %.

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 février 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

03 MARS 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216901750-20250228-DEC2025-36-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025